

Extrait du UGTA Union générale des travailleurs Algériens

<http://ugta.dz>

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

- Statuts -

Date de mise en ligne : mardi 25 mars 2008

UGTA Union générale des travailleurs Algériens

<o:p> </o:p>

Statut de l'UGTA<o:p></o:p>

Adopté par le 7ème Congrès National<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

25 – 27 Mars 1986<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

<o:p> </o:p>

TITRE PREMIER<o:p></o:p>

DEFINITION – COMPOSITION ET OBJECTIFS<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 1/<o:p></o:p>

L'Union Générale des Travailleurs Algériens, par abréviation « UGTA », est la seule organisation syndicale pour tous les travailleurs algériens qui perçoivent un salaire et vivent du produit de leur travail manuel et intellectuel, n'employant pas leur service d'autres travailleurs lorsqu'ils exercent leurs activités professionnelles. <o:p></o:p>

L'Union est une organisation de masse activant sous l'égide du Front de Libération Nationale.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 2/<o:p></o:p>

L'UGTA est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 3/<o:p></o:p>

Le Siège de l'UGTA est fixé à Alger - Maison du Peuple - Place du 1er mai.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 4/<o:p></o:p>

L'UGTA vise organiser, mobiliser et encadrer les travailleurs afin de concrétiser les objectifs de la révolution socialiste dans le cadre des principes arabes et musulmans.<o:p></o:p>

A cet effet, elle a pour tâches essentielles notamment de :<o:p></o:p>

- développer la conscience politique, la formation idéologique et culturelle des travailleurs,<o:p></o:p>
- améliorer les performances professionnelles et scientifiques des travailleurs afin de les préparer à accomplir leur rôle en tant que producteurs et gestionnaires responsables,<o:p></o:p>
- généraliser, développer et approfondir la participation des travailleurs dans le développement économique du pays,<o:p></o:p>
- élargir la formation politique et syndicale des travailleurs afin d'élever la production et améliorer la productivité sur la base que l'UGTA est une école du socialisme,<o:p></o:p>
- participer à l'élaboration et à la concrétisation des plans de développements,<o:p></o:p>
- défendre avec force les intérêts des travailleurs dans le secteur privé et s'opposer à toute tentative d'arbitraire ou d'exploitation,<o:p></o:p>
- orienter les œuvres sociales, contrôler son évolution au service des travailleurs et garantir sa gestion démocratique et responsable,<o:p></o:p>
- défendre les intérêts des travailleurs algériens migrants, garantir leur sécurité et leur intégrité physique, déployer tout effort aidant leur retour au pays et faciliter leur intégration au sein des collectifs des travailleurs et ce, en parfaite coordination avec les services concernés,<o:p></o:p>
- garantir la représentativité de l'UGTA au sein des instances de l'État,<o:p></o:p>
- défendre les intérêts moraux et matériels légitimes des travailleurs et l'amélioration continue des conditions de travail et de vie des travailleurs,<o:p></o:p>
- garantir les acquis sociaux des travailleurs et la lutte pour en garantir d'autres, <o:p></o:p>
- défendre les outils de production en tant qu'arme utilisée pour bâtir une société juste,<o:p></o:p>
- organiser les travailleurs de façon consciente dans la préservation du patrimoine algérien, lutter contre les flux sociaux notamment le gaspillage, l'enrichissement illicite, la bureaucratie, l'absentisme etc.…<o:p></o:p>

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

- asseoir et développer des relations d'amitié et de coopération avec les organisations internationales similaires et ce, conformément aux choix fondamentaux du pays dans le domaine de la politique étrangère suivie en application du choix idéologique du parti du Front de Libération National et de ses orientations.

L'ADHESION

Article 5

Le droit d'adhésion à l'UGTA est garanti pour tout travailleur intellectuel ou manuel vivant de son salaire et n'ayant pas un revenu d'exploitant ou employant son compte d'autres travailleurs.

Article 6

L'adhésion est libre. Elle est souscrite auprès de la section syndicale.

Une carte syndicale annuelle sera remise à l'adhérent.

DROITS ET DEVOIRS

Article 7

Les adhérents à l'UGTA sont égaux en droits et en devoirs ;

Article 8

Tout adhérent à l'UGTA a le droit :

- d'exercer son droit syndical conformément aux principes de la charte nationale et de la constitution.

- de participer librement et pleinement au sein des instances de l'UGTA et ce, dans le cadre du respect des dispositions des articles 12, 13 et 14 de ce statut.

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

- l'adhrent ne peut être poursuivi ou condamné, tout au long de son mandat syndical, qu'après avoir informé les instances syndicales responsables hiérarchiquement.
- de faire connaître son point de vue et de participer à l'élaboration des décisions et des programmes de travail de l'UGTA.
- de pratiquer la critique et l'autocritique, dans le cadre de la démocratie centrale régissant l'Union et ce, afin d'améliorer le travail de chaque membre, instance ou appareil dans le cadre organique.
- d'assurer sa défense personnelle ou d'être défendu par d'autres membres de l'UGTA devant les instances chargées d'apprécier son activité et son comportement ;
- de démissionner et de motiver sa démission.

LES DEVOIRS

Article 9

Tout adhérent de l'UGTA s'engage :

- se conformer aux principes et objectifs de l'UGTA définis dans les statuts et règlement intérieur inspirés des principes du Front de Libération National ;
- s'engager à militer pour garantir l'harmonie au sein de l'Union et dans le cadre du F.L.N afin de réaliser les objectifs de la révolution socialiste et de combattre toute déviation ou division.
- s'acquitter de ses cotisations de façon régulière.

DEUXIEME- TITRE

CANDIDATURE – ELECTION – DISCIPLINE

Article 10

La liberté d'être élu est garantie à tout adhérent et ce, conformément aux dispositions des articles 8, 14 et 16 de ce

statut.

Article 11

L'election se fait par le biais d'une liste unique. Le vote se fera par le lev de la main.

Dans le cas contraire, la liste des postulants l'election doit contenir un nombre de candidats ne dépassant pas le double. Le vote se fera bulletin secret.

Article 12

Chaque candidat doit obéir aux conditions requises toute responsabilité syndicale, en plus des conditions prévues par les articles 8, 14 et 16 de ce présent statut notamment les critères suivants :

1)- être de nationalité algérienne.

2)- avoir 21 ans au jour du scrutin.

3)- jouir de ses droits civiques et ne pas être sujet à une condamnation pénale ;

4)- ne pas occuper une fonction lui conférant un pouvoir de recrutement ou de licenciement ;

5)- occuper un poste de travail au sein de l'unité depuis 06 mois au minimum.

6)- adhérer à l'U.G.T.A en application des articles 8 ; 13, 14 et 16 de ce statut :

- chaque adhérent la section syndicale doit avoir au moins une année d'ancienneté ;

- trois (03) années d'adhésion pour le candidat l'union locale ;

- quatre (04) années d'adhésion pour le candidat l'union de wilaya.

- cinq (05) années d'adhésion pour le candidat au niveau national.

7)- ne pas exercer des activités lucratives ;

8)- ne pas être sujet d'exclusion ou de suspension des rangs de l'U.G.T.A.

9)- être convaincu de la culture politique et des principes du F.L.N ;

10)- ne pas avoir commis d'actes contraires aux intérêts du pays et de la guerre de libération.

Article 13

Lors de la constitution d'une nouvelle section syndicale, tout candidat est exempt de la condition exigée par le chapitre 5 de l'article 12 de ce statut.

Le règlement intérieur est chargé de définir la durée d'adhésion pour ce cas.

Article 14

Tous les responsables aux niveaux des instances de l'UGTA doivent être des militants du Parti et ce, en application de l'article 121 de la loi fondamentale du Parti FLN. Ils doivent être en possession d'une expérience syndicale leur permettant d'occuper des postes de responsabilités.

Dans le cas de création de nouvelles sections syndicales, les instances supérieures peuvent habiliter les candidats qui se présentent à cette section.

Article 15

Le cumul de responsabilités administratives et au sein des exécutifs syndicaux est interdit, ainsi que de prendre la responsabilité dans plusieurs instances exécutives.

Le règlement intérieur fixera les formes de cumuls.

Article 16

Est lecteur tout travailleur répondant aux conditions suivantes :

- être adhérent de l'UGTA ;

- avoir 18 ans révolus la date des élections ;

- s'acquiescer régulièrement de ses cotisations.

Article 17

La discipline au sein de l'UGTA est soumise au principe de sanction de la faute par la punition et du mérite par la récompense.

Article 18

La discipline est la même pour les adhérents l'UGTA quel que soit leur rang dans la hiérarchie.

Les sanctions sont prononcées par l'instance ayant autorité sur celle à laquelle appartient l'intéressé.

L'instance supérieure peut prendre des mesures conservatoires l'encontre de l'intéressé et ce, en fonction de la nécessité syndicale, dans l'attente de la réunion de la commission de discipline, sur la base d'un rapport détaillé établi par l'instance concernée.

Article 19

Tout adhérent qui ne satisfait pas ses obligations statutaires et réglementaires peut faire l'objet de sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'UGTA en application de l'article 24 de ce statut et après une décision de la commission de discipline.

Article 20

: Les instances de discipline doivent permettre l'intéressé de se défendre et d'être entendu.

Article 21

Le droit de recours devant l'instance supérieure est assuré tout adhérent dans un délai maximum de 15 jours

compter de la date de réception de la décision.

Article 22

Est considéré démissionnaire tout responsable, quelque niveau qu'il soit, qui se sera absent trois (3) réunions consécutives sans motif valable.

Article 23

Les sanctions qui peuvent être prononcées selon la gravité de la faute commise pendant l'exercice de la responsabilité sont :

- l'avertissement ;

- le blâme,

- la suspension du mandat électif syndical,

- l'exclusion définitive des rangs de l'UGTA.

Article 24

Les procédures disciplinaires, la sanction des fautes, la désignation des organes habilités à apprécier et les cas d'appel sont définis par le Règlement Intérieur de l'UGTA.

TITRE TROISIÈME

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Article 25

Les instances de l'UGTA sont soumises aux principes de la démocratie centrale.

Elles reposent sur le principe de la collégialité dans la délibération, de majorité dans la décision et d'unité dans l'exécution.

Article 26

Dans leurs activités et leur fonctionnement, les instances sont tenues de :

- informer et consulter périodiquement les cadres syndicaux et les adhérents ;
- présenter des rapports périodiques aux adhérents ;
- respecter les délais de convocation et les tenues régulières des réunions des instances ;
- l'application des principes de la démocratie syndicale par la subordination des instances de base aux décisions des instances supérieures hiérarchiquement ;

TITRE QUATRIÈME

INSTANCES ET STRUCTURES DE L'UGTA

Article 27

Les instances horizontales de l'organisation sont :

- la Conférence générale de la section syndicale
- le Conseil communal,
- le Conseil territorial,
- le Conseil de wilaya.

<o:p> </o:p>

Les instances verticales de l'organisation sont :<o:p></o:p>

- le conseil du syndicat national ;<o:p></o:p>

- le conseil du syndicat de l'entreprise ;<o:p></o:p>

- la Conférence nationale sectorielle. <o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 28/<o:p></o:p>

Les structures horizontales sont :<o:p></o:p>

- la section syndicale ;<o:p></o:p>

- l'union locale ;<o:p></o:p>

- l'union territoriale ;<o:p></o:p>

- l'union de wilaya.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Les structures verticales sont :<o:p></o:p>

- le syndicat national<o:p></o:p>

- le syndicat d'entreprise ;<o:p></o:p>

- le syndicat national de branche. <o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 29/<o:p></o:p>

Le règlement intérieur de l'Union déterminera les modalités d'organisation des instances et les prérogatives selon les données et les conditions organisationnelles et géographiques de chaque Wilaya. <o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 30/<o:p></o:p>

L'excution des responsabilits individuelles se fait dans le cadre de la gestion collective conformmment l'article 25 de ce statut. <o:p></o:p>

Le contrle dans l'excution des taches, la pratique de la critique et l'autocritique se font selon les dispositions prvues dans le rglement intrieur de l'Union. <o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 31/<o:p></o:p>

Les instances nationales de l'UGTA sont :<o:p></o:p>

- le Congrès,<o:p></o:p>

- le Conseil National.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 32/<o:p></o:p>

Le Congrès est l'instance suprieure de l'UGTA.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 33/<o:p></o:p>

Il se runit en session ordinaire tous les cinq (05) ans.<o:p></o:p>

Il peut tre convoqu en session extraordinaire la demande : <o:p></o:p>

- des 2/3 des membres du conseil national aprs approbation du Parti ;<o:p></o:p>

- la demande du Parti.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 34/<o:p></o:p>

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

Le Conseil national informe les instances de l'UGTA de la date du congrès six (06) mois à l'avance.

La convocation du congrès, les projets de résolutions et tous autres documents relatifs ayant trait à la vie de l'organisation sont envoyés à la base à travers les instances de l'UGTA trois (3) mois avant la tenue du congrès.

Le rapport d'activité générale du Conseil national est adressé aux congressistes un (01) mois avant le congrès.

Dans le cas du congrès extraordinaire, les délais sont fixés par le Conseil national.

Article 35

Pour être statuaire, le congrès doit réunir les 2/3 des délégués mandatés.

Article 36

Les membres du Conseil national participent au congrès de plein droit.

Article 37

Les proportions des délégués au congrès sont fixées sur la base du nombre des adhérents sur le nombre total des travailleurs.

Article 38

Durant ses assises, le congrès :

- élit le bureau du congrès ;

- adopte son Règlement Intérieur et son ordre du jour ;

- élit les commissions de validation des mandats et de contrôle financier ;

- lit les commissions de travail du congrès.

Article 39/ Les prérogatives du Congrès sont ;

- définir les grandes lignes de l'Union selon la Charte nationale et les décisions du Parti.

- discuter toutes les questions d'ordre politique, organique, social et culturel se rapportant aux conditions de vie et de travail des travailleurs, ainsi qu'au fonctionnement de l'UGTA ;

- valuer et contrôler les activités du Conseil national à travers le rapport d'activité générale présenté au congrès ;

- définir les grandes lignes du programme d'action de l'UGTA ;

- discuter et adopter les décisions et résolutions ;

- amender et adopter le Statut de l'UGTA ;

- lire les membres du Conseil national.

Article 40/

Le Conseil national est composé des Secrétaires généraux en tant que membres de droit représentant le 1/3. L'autre 2/3 des membres sont élus par le Congrès.

Le Conseil National

Article 41/

Le Conseil National est l'instance suprême de l'UGTA dans l'intervalle de deux congrès.

Il est responsable devant le congrès.

Article 42/

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

Le Conseil National se réunit en session ordinaire tous les six (6) mois. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres, à la demande du Secrétariat national ou à la demande du Parti F.L.N.

Article 43

Le Conseil national lit à l'occasion de la tenue d'une session ordinaire un bureau composé de quatre membres pour gérer les travaux sous la présidence du Secrétaire Général.

Article 44

Le Conseil National ne peut délibérer valablement que par la présence des 2/3 de ses membres. Si le quorum n'est pas atteint, il se réunit dans un délai maximum de trente (30) jours et délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 45

Les attributions du Conseil National sont :

- élaborer et adopter le règlement intérieur de l'UGTA lors de sa première session, ainsi que l'amender si nécessaire ;
- œuvrer à l'application des décisions et recommandations du congrès ;
- veiller au respect des orientations fixes par le congrès dans les différents domaines ;
- veiller au respect du statut et règlement intérieur de l'UGTA ;
- évaluer les activités du Secrétariat National et le Secrétaire Général de façon collective et individuelle et prendre les décisions adéquates ;
- discuter et adopter le budget de l'UGTA et contrôler la gestion financière de l'Union ;
- arrêter les grandes lignes du programme d'actions de l'UGTA ;
- veiller au bon fonctionnement de l'UGTA ;
- lire les commissions de discipline et de contrôle des finances ;
- lire les commissions statutaires pour le mandat ;

- lire les commissions de travail qu'elle juge nécessaires.

Article 46

Le Conseil National peut retirer la responsabilité d'un des membres du Secrétariat National pour négligence ou déviation. Il procède son remplacement par un de ses membres après que la commission de discipline aura statué sur le cas.

Article 47

Le Conseil National exerce ses activités par le biais des commissions statutaires dont les missions et les attributions sont définies par le Règlement Intérieur de l'UGTA.

Article 48

Sur proposition du Parti F.L.N, Le Conseil National lit parmi ses membres un Secrétariat National composé de (07) 11 membres, parmi eux un Secrétaire Général qui préside le Secrétariat National. Le règlement intérieur définira les missions et les prérogatives.

Article 49

Le Secrétariat National est responsable devant le Conseil National dont il exécute les décisions et recommandations.

Article 50

Le Secrétariat National se réunit au moins deux (2) fois par mois. Il peut se réunir chaque fois que nécessaire.

Article 51

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

Le Secrétariat National ne peut délibérer valablement que par la présence de la majorité de ses membres.

Si le quorum n'est pas atteint, il se réunit dans un délai maximum de (03) jours et délibère alors quel que soit le nombre des membres présents.

Article 52

Nonobstant les dispositions de l'article 49, le Secrétariat National est chargé :

- élaborer et diffuser les instructions, les circulaires et les notes d'orientation nécessaires au bon fonctionnement de l'UGTA tous les niveaux,

- évaluer le fonctionnement et le contrôle de toutes les activités de l'UGTA ;

- prendre toutes les mesures de nature à renforcer l'UGTA ;

Article 53

Le Secrétariat National fixe la date de la convocation du Conseil National et élabore le projet d'ordre du jour de ses sessions ordinaires et extraordinaires quinze (15) jours avant la date de la tenue de la session ordinaire.

TITRE CINQUIÈME

La Coopération

Article 54

La coordination des activités de l'Union se fait de façon périodique :

- avec les Organisations de masse, les Unions scientifiques, culturelles et professionnelles en ce qui concerne les activités communes ;

- avec les ministres, les entreprises et les unités en ce qui concerne les questions économiques, sociales, culturelles et administratives ;

<o:p> </o:p>

Article 55/<o:p></o:p>

Le Parti contrôle toutes les instances de l'Union et notamment l'application du statut et du règlement intérieur du Parti. <o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

TITRE SIZIEME - DISPOSITIONS FINANCIERES<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 56/<o:p></o:p>

Les ressources de l'UGTA sont constituées des ;<o:p></o:p>

- cotisations ;<o:p></o:p>

- crédit alloué par le Parti ;<o:p></o:p>

- aide et dons ;<o:p></o:p>

- et du produit des activités et investissements à caractère socioculturel et commercial.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 57/<o:p></o:p>

Le montant des cotisations et sa répartition est fixé par le Conseil National, selon le salaire. Elle est versée mensuellement. Le Secrétariat National établit la carte syndicale.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 58/<o:p></o:p>

Le Conseil National définit les procédures de répartition des cotisations pour chaque instance de l'Union.<o:p></o:p>

<o:p> </o:p>

Article 59 /<o:p></o:p>

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

Le Conseil National adopte annuellement le budget et contrôle l'exécution de ce budget. La gestion financière de l'organisation syndicale obéit aux lois en vigueur.

Article 60/

Le versement des cotisations, la gestion financière, le retrait et les formes d'utilisation seront définies par le règlement intérieur de l'Union.

TITRE SEPTIEME

DISPOSITIONS GENERALES

Article 61/

Les dispositions du présent statut sont intégrées dans le règlement intérieur de l'Union.

Article 62/

Les dispositions du présent statut sont applicables à l'ensemble des instances de l'Union.

Article 63/

Chaque responsable au niveau d'une instance de l'Union qui a profité d'une promotion non conforme durant le mandat électif ou il a exploité sa responsabilité pour des raisons personnelles sera sujet de condamnation allant à l'exclusion des rangs de l'Union.

Article 64/

L'UGTA peut adhérer à des organisations nationales et régionales après un avis favorable du Parti.

Statut de l'UGTA Adopté par le 7ème Congrès National 1986

Le Conseil National désigne parmi ses membres les représentants de l'UGTA auprès des Organisations régionales et internationales.

Article 65

L'amendement du présent statut relève de la seule compétence du congrès.

Article 66

La décision de dissoudre l'UGTA est du ressort du Parti.

En cas de dissolution de l'UGTA, les biens et l'argent de l'Union vont au Parti F.L.N.